RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEIL

Session des 12, 13 décembre 2024

DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par Lionel Dugerdil

82 **PL 13535-A** ***Catégorie II*** Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2025 (LBu-2025) (D 3 70)

TEXTE

Projet de budget 2025, Tome I – Fonctionnement
Politique publique **E Environnement et agriculture**
E04 Agriculture et nature
Ligne 30 Charges de personnel

Diminution du montant de **– 160 000 F**

DEVELOPPEMENT

Diminution équivalente au coût d'un poste de juriste en classe 23 au sein de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Comme si les contrôles découlant notamment des prestations écologiques requises (PER) ou de la politique agricole fédérale n'étaient pas suffisamment nombreux, les agriculteurs genevois doivent composer avec l'administration cantonale et tout particulièrement avec l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). L'excès de zèle de l'administration et de ses juristes en particulier péjore les conditions d'existence de la population paysanne.

L'agriculture genevoise se portera mieux avec la suppression d'un poste dont les actions de son titulaire n'auront été que de compliquer toutes les démarches avec les agriculteurs en faisant preuve d'un zèle démesuré qui éloigne les agriculteurs de leur mission première, à savoir assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires et répondre à la sécurité de notre approvisionnement.